

ORGANISATION DE CLASSES DE NEIGE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Organisation d'une classe de neige pour environ .. enfants de .. à .. ans des écoles de

1.1 Destination du séjour

Le séjour devra se dérouler en

1.2 Période du séjour

Le séjour devra avoir lieu

Il devra être indiqué dans le mémoire technique des dates très précises indiquant que le centre est disponible pour accueillir ce séjour à cette période-là (par exemple : « le séjour pourra avoir lieu entre le et le de l'année » ou bien « le séjour aura lieu du .. au ... du mois de l'année 2..... »).

Si aucune date n'est indiquée, la proposition ne pourra être étudiée.

1.3 Durée du séjour

Le séjour dure au maximum .. jours.

Le voyage aller aura lieu de jour/nuit, départ le ; le voyage de retour aura lieu de jour/nuit, départ le pour une arrivée le

1.4 Départ/Arrivée

Le départ et l'arrivée s'effectueront aux endroits suivants :

.....

1.5 Effectif

L'effectif n'est que prévisionnel. Il peut varier au vu des arrivés et des départs des écoles en cours d'année. Le lieu d'hébergement proposé doit pouvoir accueillir plus de personnes que le nombre indiqué ci-dessous.

.....

1.6 Encadrement

Les équipes pédagogiques, animateurs et assistant sanitaire, sont mises en place par la ville.

Environ .. adultes :

- .. enseignants
- .. animateurs
- .. assistants sanitaires

Le personnel complémentaire sera à la charge du prestataire (coordination, entretien et restauration).

1.7 Transport

Le transport aller et retour s'effectuera en autocar de confort grand tourisme, avec sièges inclinables et ceintures de sécurité.

Il sera exclusivement réservé au transport des participants de la ville à l'aller et au retour. Sa capacité sera en fonction du nombre de personnes transportées et tiendra compte de la quantité de bagages.

Il devra être équipé pour la conduite en montagne et sur la neige, avec des chauffeurs expérimentés pour ces conditions particulières de conduite.

Les chauffeurs doivent nécessairement avoir une expérience récente en matière de transport d'enfants, quels que soient les conditions et lieux de transport.

Une plaque de transport d'enfants doit être apposée à l'avant et à l'arrière du véhicule de manière visible.

Le nombre de chauffeurs devra correspondre à la réglementation en vigueur selon le code de la route.

Le titulaire devra impérativement présenter des informations et des références concernant la compagnie de transport retenue.

Un mois avant le début de la prestation le titulaire devra communiquer les horaires de départ et toutes les informations relatives au voyage (itinéraire, durée prévisible du voyage, coordonnées de la compagnie de transport). Ces informations devront être confirmées la veille du départ.

Tous les frais afférents au voyage sont à la charge du prestataire (péages autoroute, frais de parking, tunnel, hébergement et restauration des chauffeurs...).

1.8 Hébergement

Le centre proposé devra être conforme à la réglementation et agréé par le Ministère de l'Éducation Nationale. Le prestataire devra fournir un descriptif détaillé des lieux. Les participants enfants et adultes devront impérativement loger dans les mêmes locaux ou au même étage.

Le prestataire devra informer la ville sur la capacité d'accueil du centre dans son mémoire technique. Si un partage des locaux avec d'autres groupes est prévu, le prestataire devra en informer la ville et communiquer l'âge des autres personnes accueillies.

Concernant la description du lieu d'implantation, fournir obligatoirement un plan de masse des bâtiments et des espaces attenants et tous documents, photos de l'année en cours permettant de juger de l'état des lieux, des espaces extérieurs, des voies de communication, de la proximité des commerçants et des services médicaux. Ces documents seront fournis à l'appui du mémoire technique des candidats.

Le prestataire assurera le blanchissage du linge des participants au minimum une fois par semaine ou plus selon des besoins exceptionnels.

Tous les frais de gestion et d'administration du centre d'accueil seront à la charge du prestataire durant le séjour.

Le centre proposé devra être assuré en conséquence (fournir les attestations) et sera conforme à la réglementation des centres de vacances et de loisirs définie par le Ministère de l'Éducation Nationale (fournir l'habilitation).

Ces locaux devront être en très bon état, de construction ou de restauration récente et à tout moment du séjour en très bon état d'entretien et d'utilisation normale.

Ils comprendront:

- une salle à manger convenablement agencée,
- une cuisine conforme aux règlements sanitaires,
- des chambres d'enfants convenablement équipées de 2 à 6 lits maximum avec des rangements suffisants. La literie devra être de bonne qualité, les draps seront fournis par le centre,
- des chambres distinctes équipées de sanitaires pour l'équipe d'animation, mitoyennes ou proches de celles des enfants au même étage,
- des sanitaires proches ou dans les chambres des enfants (douche, lavabos et WC)
- une salle réservée pour l'infirmerie et une chambre d'isolement non mixte,
- des chambres individuelles avec sanitaire et douche pour l'enseignant
- un local pour le stockage du matériel de ski,
- une salle de classe
- des salles d'activités et de jeux.

Pendant la durée du séjour, les élèves auront la jouissance des locaux, du terrain, des matériels, des mobiliers, des installations et des agencements divers. Les services généraux de chauffage, eau, gaz, électricité seront à la charge du prestataire.

1.9 Restauration

La composition des repas devra respecter la circulaire interministérielle 2001-118 du 25 juin 2001 pour la restauration collective, relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments ainsi que tout texte à paraître pour la compléter ou la remplacer, ainsi que la recommandation relative à la nutrition du 4 mai 2007 du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

La nourriture qui sera servie devra être équilibrée, d'une qualité irréprochable, servie en quantité suffisante en fonction de l'appétit des jeunes et des adultes avec la possibilité de réajuster les quantités en cours de séjour.

Les menus devront être communiqués et acceptés par les enseignants dès leur arrivée. Il faudra tenir compte d'éventuelles prescriptions médicales ou religieuses, sans supplément de prix.

Le prestataire devra fournir quotidiennement quatre repas en quantité suffisante à chaque participant dans les meilleures conditions de diététique, soit :

- le petit déjeuner,
- le déjeuner repas chaud (sauf pique-nique éventuel équivalent en quantité et en qualité au repas chaud, celui-ci ne devra pas être systématique),
- le goûter,
- le dîner repas chaud.

1.10 Activités

Le prestataire fournira le détail des activités qui seront mises en place durant le séjour. Afin de mener à bien sa mission, il s'acquittera du matériel pédagogique et du personnel d'encadrement spécifique indispensable au bon fonctionnement de ces activités.

Le transport pour se rendre sur les lieux d'activités devra être à la charge du prestataire. Les véhicules devront être en excellent état de fonctionnement, équipés pour la conduite sur neige et pour les véhicules dépassant les 9 places, ils devront être conduits par des chauffeurs ayant le permis "transport en commun" et expérimentés à la conduite de montagne en hiver.

Le prestataire devra fournir avant le début du séjour, les brevets d'Etat des personnels spécifiques moniteurs de ski, intervenants ski de fond, raquettes...

Le ski

Les élèves feront du ski de piste, au moins .. séances de .. heures, encadrés par au moins ... moniteurs ESF.

Lors de ces séances de ski, les élèves passeront les tests ESF correspondants à leur niveau de ski.

Les inscriptions à l'école du ski et l'achat des insignes (ours, étoiles,...) sont à la charge du prestataire.

Matériel pour les activités de ski :

Il sera fourni à chaque participant (enfants et adultes) un équipement de ski alpin de bonne qualité et récent :

- une paire de ski et des bâtons
- une paire de chaussures
- un casque

Autres activités

Le prestataire proposera un certain nombre d'activités annexes dans son mémoire technique. Ces activités auront pour thème la découverte de la région et de son patrimoine (par exemple : visite d'une ferme, musées, rencontre avec un pisteur...). Il pourra être proposé d'autres activités sportives (raquettes...) et des activités artistiques.

Un planning détaillé du séjour sera fourni avec le mémoire technique.

Activités de remplacement

Si des conditions particulières (mauvaises conditions atmosphériques, faible enneigement, remontées mécaniques défectueuses, problèmes liés à la station...), empêchent la pratique du ski alpin ou les activités prévues au marché pendant le séjour, le prestataire s'engage à prévoir et à prendre en charge des activités de remplacement équivalentes financièrement.

1.11 Frais médicaux

Le prestataire s'engage à faire l'avance des éventuels frais médicaux, paramédicaux, d'ambulance, de secours.

La ville s'engage à rembourser le prestataire des sommes avancées pour ces frais, à l'issue du séjour sur présentation d'une facture détaillée et accompagnée des feuilles de sécurité sociale et des ordonnances.

Dans le cas où la décision de rapatriement serait envisagée, elle se fera avec la compagnie d'assurance, le corps médical, les parents et la ville.

1.12 Assurance

Le titulaire devra fournir, dans son dossier de candidature, les attestations d'assurances couvrant les bâtiments, annexes et dépendances ; une attestation d'assurance responsabilité civile ; une attestation d'assurance assistance-rapatriement et secours. Le titulaire devra présenter ses attestations d'assurances ainsi que celles de ses sous-traitants éventuels.